

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de MONT L'ETROIT
4.2.23.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.23

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

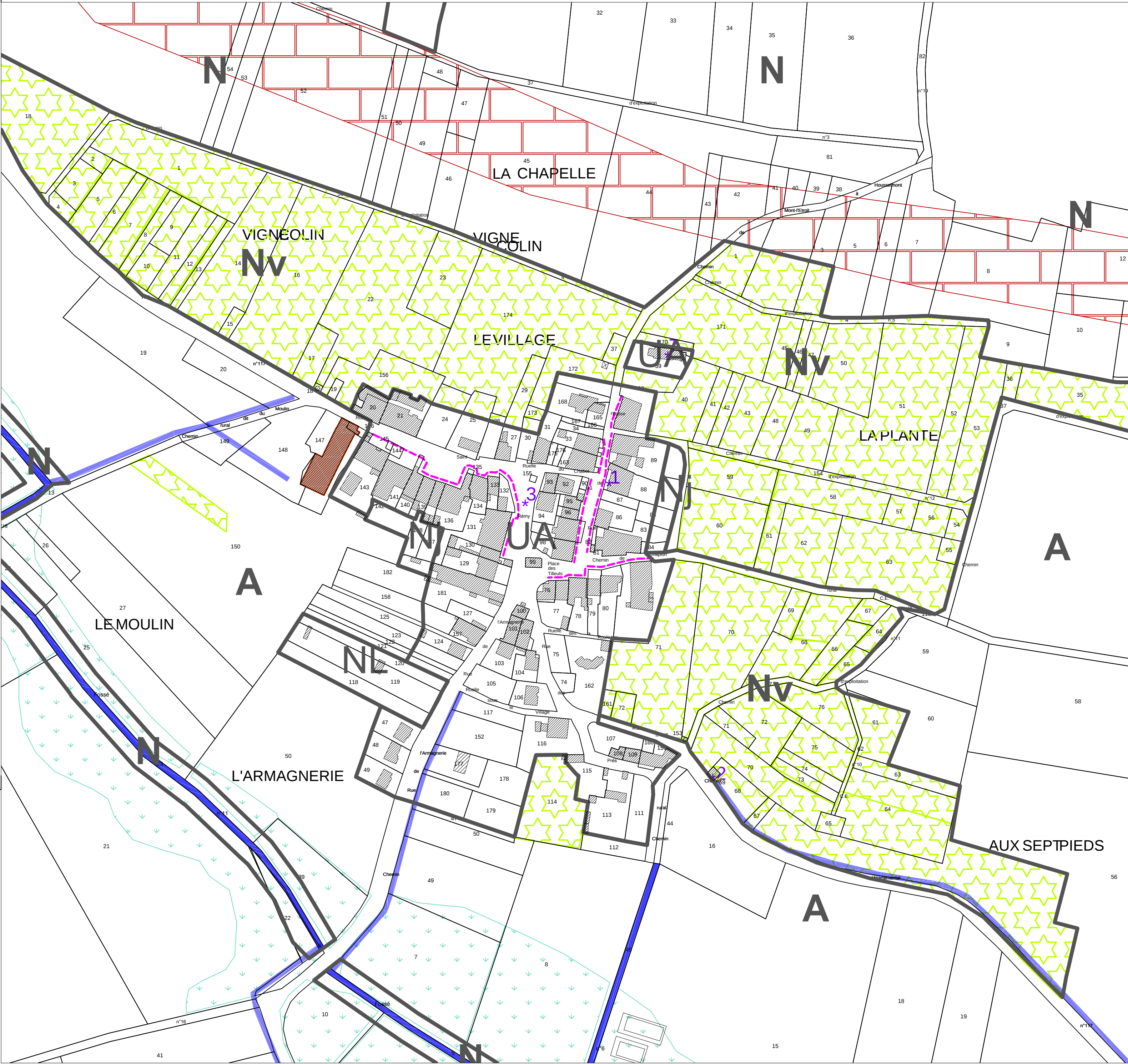


Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativaead@orange.fr

Agence de Beaumont
Tél : 03.81.93.53.29 - initiativaead25@orange.fr

0 m 20 m 60 m 100 m
0 m 40 m 80 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 -
Plan cadastral actualisé en Juin 2019



Légende :

— Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

●●●● Chemins inscrits au PDIPR

— Cour d'eau, plan d'eau

— Alignements de façades remarquables en ordre continu

— Espace boisé classé.

— Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

— Zone inondable

— Bâtiments agricoles

— Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

— Emplacement réservé et numéroté.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

— Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

— Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

— Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

— Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

* Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

— Mur de pierre

● Arbre

Façade



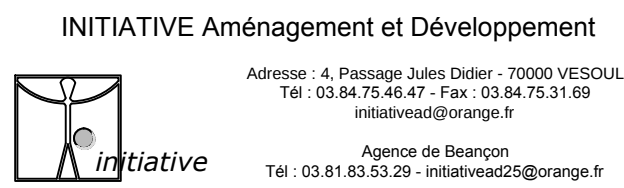
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de MONT-L'ETROIT 4.3.23.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.23

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021



Adresse : 4, Passage Jules Oster - 70000 VESOUL
Tél : 03 84 75 40 47 - Fax : 03 84 75 31 59
www.ccsd.com
Agence de l'énergie
Tél : 03 81 03 03 20 - info@energie2groupes.fr

50 m 150 m 250 m
0 m 100 m 200 m
"Schéma cadastre (C) - SDPAP - Droits de l'Etat réservés - 2012"
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

— Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine public autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

● ● ● Chemins inscrits au PDIPR

— Cour d'eau, plan d'eau

— Alignements de façades remarquables en ordre continu

— Espace boisé classé.

— Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

— Zone inondable

— Bâtiments agricoles

— Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

— Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L. 151-23 :

— Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

— Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R. 151-31 :

— Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

— Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L. 151-19 :

— Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

— Mur de pierre

— Arbre

— Façade

